



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

COURNAY-BOIVRE

Poitiers, le 02/11/2014

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Service : Eau et Biodiversité

Unité : Eau

La Préfète de la Vienne

à Monsieur le Directeur

LISEA

Rue Caroline Aigle

CS 60484

BP 90 505

86012 POITIERS CEDEX

Référence : 86-2011-00025 / T42316

Affaire suivie par Thierry GRIGNOUX

thierry.grignoux@vienne.gouv.fr

Tél. 05 49 03 13 20

**Objet : Dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Incidents sur les rivières l'Auxance et la Boivre**

Copies : Syndicat d'Aménagement Vallée de la Boivre,
Syndicat d'Etude, d'Entretien et de Gestion de l'Auxance
et de la Vendelogne, Vienne Nature, FDPAPPMA86,
SD86 ONEMA

Compte tenu de l'absence de régulation des eaux de ruissellement, les drainages longitudinaux par fossés bétonnés le long de la LGV SEA ont conduit suite à plusieurs événements pluvieux récents (notamment ceux du 20-21 septembre et du 8-9 octobre) à des dépôts et du colmatage importants des lits des cours d'eau sensibles de l'Auxance et de la Boivre en aval des viaducs LGV.

Les 2 syndicats de rivière compétents sur les secteurs concernés ont d'ailleurs fait part de leur mécontentement à ce sujet ainsi que l'association Vienne Nature. Après un premier échange avec mes services et ceux de l'ONEMA autour du viaduc de l'Auxance le 15 octobre 2014, vous avez bien voulu organiser une rencontre le 03 novembre 2014 avec les différents acteurs. J'ai noté également la réponse en date 21 octobre 2014 que vous avez adressée aux différents acteurs locaux.

Au-delà des explications et propositions techniques qui ont pu être faites alors, je vous rappelle les termes de la section I du titre II de l'arrêté d'autorisation inter-préfectoral n°2012/DDT/847 du 28 décembre 2012 pour le bassin Vienne selon lesquels tous les aménagements hydrauliques notamment en ce qui concerne l'assainissement définitif doivent faire l'objet d'un accord préalable du service chargé de la police de l'eau avec des dossiers comprenant des plans détaillés et des descriptifs des projets correspondants. Je vous remercie de bien vouloir transmettre dans les meilleurs délais, au service Eau et Biodiversité de la DDT, les dossiers détaillés des dispositifs d'assainissement définitif dont les exutoires aboutissent dans l'Auxance et dans la Boivre.

D'autre part, l'article 17.4 de l'arrêté précité stipule que « les dispositifs de traitement des eaux de ruissellement du chantier sont déconnectés en toute fin de chantier, une fois que les dispositifs de traitement des eaux définitifs sont connectés et fonctionnels et que l'ensemble des talus est végétalisé ». Or, dans le cas des incidents sur l'Auxance et la Boivre, il a été constaté lors de la visite du viaduc de l'Auxance du 15 octobre dernier, que la connection des assainissements définitifs avait été réalisée sans végétalisation des talus du déblai nord, ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'arrêté et qui est certainement partiellement à l'origine des incidents sur ce cours d'eau.

Pour faire suite à la réunion du 3 novembre dernier, je vous demande donc en compléments des dossiers demandés ci-dessus, les éléments suivants sur les 2 secteurs de l'Auxance et de la Boivre :

- surfaces des impluviums interceptés pour la partie bassin versant naturel et pour la partie plateforme LGV,
- linéaires de fossés bétonnés et implantation des bassins écrêteurs et des bassins multifonctions des rétablissements routiers.
- chiffres de pluviométrie (intensités, occurrences) des événements marquants des derniers mois
- ensemble des résultats d'analyse du suivi qualité des cours d'eau et du suivi interne des rejets d'eaux de ruissellement notamment pour le paramètre matières en suspension (MES).

Tous ces éléments doivent permettre de vérifier le respect des prescriptions de l'article 8 de l'arrêté précité.

De plus, je vous informe qu'un constat de colmatage a été réalisé par mes services sur le lit aval de la Boivre le 5 novembre dernier et j'ai bien noté que vous aviez diligenté une expertise des 2 cours d'eau en aval de la LGV SEA très rapidement. Vous voudrez bien à ce sujet me tenir régulièrement informé des résultats obtenus.

Je vous remercie enfin, de bien vouloir établir rapidement un échéancier précis des étapes à venir, des résultats de l'expertise jusqu'aux mesures correctives urgentes à mettre en œuvre notamment vis-à-vis des cours d'eau impactés en passant par des propositions d'aménagements complémentaires des assainissements définitifs à plus long terme. Ces propositions pourraient utilement consister chaque fois que cela est possible, au maintien des bassins d'assainissement provisoires mais aussi, tous aménagements intermédiaires ainsi qu'au niveau des exutoires vers les cours d'eau.

Afin d'éviter tout nouveau problème sur ces secteurs, je vous demande de poursuivre votre travail de concertation avec les services de l'Etat (DDT et ONEMA) ainsi que les Syndicats de rivière concernés et la Fédération Départementale de Pêche de la Vienne.

La Préfète,


La Préfète
Christiane BARRET